Ligue d'AéroModélisme du Grand Est

Demande de subvention

Sommaire

Préambule

Orientations retenues

Critères de subvention

Demande à formuler

Montant accordé

Versement de la subvention

Calendrier

Préambule

Tout projet ne sera pas entièrement subventionné – Une subvention n'est qu'une aide et non un financement. Pour tout projet important ne pas oublier d'en faire la demande aux organismes tels que FFAM, CNDS, Collectivité locale, Conseil Régional et Départemental avec l'appui si justifié de la LAM du Grand Est ou du Délégué Départemental

Orientations retenues

- **Aménagement de terrain**
  - Barrière sécurité du public, banc de démarrage (ou autre élément de sécurité)
  - Abris
  - Toilettes
  - Aménagement piste
  - Matériel d'entretien, tondeuse…….

- **Matériel technique**
  - Avion école (si le Club est labellisé centre de formation)
  - Matériel de construction d'un avion école (si le Club est labellisé centre de formation)
  - Radio double commande pour écolage (si le Club est labellisé centre de formation)
  - Matériel de réduction du bruit avion école ou remorqueur

- **Encadrement / Formation / Compétition**
  - Participation stage juge, commissaire technique, encadrement…..
  - Aide pour les Conventions avec des Etablissements scolaires ou autres
  - Participation aux formations CROS
  - Aide lors de l'organisation d'une journée promotion ou d'initiation à l'Aéromodélisme
  - Aide au club pour l'initiation à la compétition des jeunes
  - Soutien et aide à l'organisation d'une compétition et aux licenciés compétiteurs

Critères de la subvention

Les critères pris en considération pour l'attribution d'une subvention et en déterminer le montant sont :

- Pertinence, réalisme et caractère prioritaire du projet.
- Qualité et lisibilité du dossier de demande présenté.
- Présence d'autres financements (FFAM, CNDS, Collectivités régionales, départementales, locales, Club…..ou autres) qui seront appuyés par la LAM.

Demande à formuler

Demande à formuler au Président de la ligue suivant modèle mis en place (voir document demande de subvention)

Pièces jointes obligatoirement

- Courrier de présentation du projet par le Président du Club
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Dernier compte d'exploitation et la situation de trésorerie cumulée
- Relevé d'identité bancaire ou postale
- Devis
- Factures acquittées.

Montant accordé

- pourrait atteindre 15 % du montant
- sur devis
- réglé uniquement sur présentation de la **facture acquittée**.

Le montant accordé de la subvention sera un pourcentage de la valeur figurant sur le devis. *Si le montant de la facture acquittée est inférieur à celui du devis, le montant de la subvention correspondra à un pourcentage du montant de la facture.*

Le plafond des subventions sera déterminé par le comité en fonction du montant total des subventions en cours et des disponibilités financières de la LAM Grand Est.

Versement de la subvention

Au reçu des pièces justificatives des dépenses (**facture acquittée**), un chèque est adressé au club en règlement de la subvention.

Un club qui n'aura pas réalisé son projet durant l'année N ne peut demander le report à l'année suivante de la subvention qui lui a été accordée. En cas de lancement du projet au-delà de l'année en cours, une nouvelle demande de subvention devra être faite à la LAM Grand Est.

Calendrier

- Date limite de réception du dossier ***fin mars***
- Examen du dossier par le comité ***avril mai***
- Courrier réponse au club : ***juin***
- Paiement de la subvention : à réception des pièces justificatives des dépenses.

NB : La demande de subvention réceptionnée par la LAM Grand Est après la date limite de réception, ne sera traitée que l'année suivante, N+1.